

CONDITIONS GENERALES

LA FOUGÈRE

I. OBJET

1. Les présentes Conditions générales (« CG ») ont pour objet de définir les modalités de l'activité de tatouage et de piercing pratiquée au Studio la Fougère.
2. Les présentes CG font partie intégrante du contrat.
3. Elles s'appliquent exclusivement dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
4. Elles sont transmises au client par email en cas de réservation d'un tatouage ou en consultation au Studio La Fougère. Elles sont également consultables sur le site www.studiolafougere.com.

II. CONCLUSION DU CONTRAT

1. Le contrat est conclu entre le Studio La Fougère et le client.
2. Le contrat porte sur le piercing/tatouage convenu et validé par le client dans le document « fiche de renseignement » ou par le paiement de l'acompte.
3. Les demandes de modification du client représentent une modification du contrat qui peuvent être refusées par le Studio la Fougère.
4. Le Studio la Fougère se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande qui ne serait pas en adéquation avec ses valeurs.

III. CONDITIONS DE TATOUAGE/PIERCING

1. Seules les personnes majeures peuvent être tatouées. Les enfants ne sont pas tatoués (-18 ans) même si les représentants légaux les accompagnent et donnent leur consentement écrit.
2. Les enfants et les personnes sous curatelle peuvent être percés avec le consentement éclairé signé par les représentants légaux avec présentation des cartes d'identité de la personne mineur et/ou sous tutelle ainsi que les cartes d'identité des parents légaux.
3. Seules sont tatouées/percées les personnes juridiquement capables de discernement qui montrent un état d'esprit et une maturité qui n'empêchent pas le consentement effectif à des lésions corporelles.
4. Le tatouage/le piercing est soumis à la condition qu'il n'y ait pas de raisons d'exclusion de la part du client qui font obstacle à l'exécution professionnelle du tatouage/piercing.

Les motifs d'exclusion sont notamment les suivants :

- a. Une consommation d'alcool dans les 48 heures précédant le début du rendez-vous ;

- b. Une consommation de stupéfiants dans les 48 heures avant le début du rendez-vous ;
- c. La prise de médicament anticoagulant ;
- d. L'utilisation d'anesthésiques de surface ;
- e. L'utilisation de crèmes épilatoires ou de produits similaires ;
- f. L'utilisation non convenue de produits pour préparer la partie du corps au tatouage/piercing ;
- g. Maladies qui excluent ou compliquent l'exécution d'un tatouage/piercing, en particulier les maladies infectieuses ou virales, les troubles de la cicatrisation des plaies, les troubles de la coagulation sanguine, des problèmes d'hémophilie, des maladies dermatologiques, l'asthme, le diabète, l'hépatite, le VIH ou l'épilepsie ;
- h. La présence d'allergies connues aux encres de tatouage ou à d'autres produits de tatouage et d'hygiène ;
- i. Des antécédents d'allergies (latex, anesthésiques, antiseptique, nickel, chrome, etc.) ;
- i. La grossesse ou l'allaitement de la cliente ;
- j. Un état d'hygiène déraisonnable du client ;
- k. La reconnaissance ou l'apparition d'un comportement ou d'une attitude qui remet en question la bonne exécution du tatouage/piercing ou le fait paraître dangereux ;
- l. Le refus de signer le document « consentement éclairé ».

La liste des motifs d'exclusion précédente n'est pas exhaustive.

4. Le client s'engage à informer préalablement le tatoueur/perceur des allergies existantes, des médicaments, des maladies et des motifs d'exclusion dont il a connaissance conformément au point III.4.
5. Il s'engage en outre à fournir toutes les informations véridiques et à présenter une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire en cours de validité pour justifier de son âge.
6. Le client s'engage également à remettre une déclaration de consentement écrite et signée avant de réaliser le tatouage/piercing.
7. Le tatouage/piercing est réalisé dans le respect méticuleux de toutes les règles d'hygiène.
8. Le tatoueur informe le client sur les risques, les effets secondaires, les soins et le suivi avant d'effectuer le tatouage/piercing. De plus, toutes les informations sont disponibles sur le site www.studiolafougere.com sous l'onglet « Hygiène et soins ».
9. Finalement, le client confirme qu'il s'est déjà renseigné à l'avance sur le processus et les risques d'un tatouage/piercing et que le Studio la Fougère a répondu à toutes ses questions.

IV. PRISES DE RENDEZ-VOUS

1. Les tatouages
 - 1.1. Les tatouages ne sont généralement faits que sur rendez-vous.

CONDITIONS GENERALES

LA FOUGÈRE

- 1.2. Les dates et heures sont proposées par le tatoueur.
 - 1.3. Le client n'est pas en droit d'exiger une date ou une heure particulière.
 - 1.4. Une fois le rendez-vous pris et sauf raisons exceptionnelles, le rendez-vous ne pourra pas être déplacé.
 - 1.5. Le tatoueur se réserve toutefois le droit de modifier le rendez-vous (maladie, absence, urgence, etc.).
2. Les piercings
 - 2.1. Les piercings sont pris sans rendez-vous.
 - 2.2. Le client passe au Studio la Fougère et il pourra se faire percer selon l'affluence du jour.

V. PRIX ET PAIEMENT

1. Pour un tatouage
 - 1.1. Lors de la conclusion du contrat, le tatoueur informe le client du prix à l'heure du tatouage.
 - 1.2. Le prix est fixé individuellement en fonction du projet, de l'emplacement choisi et de la complexité du tatouage.
 - 1.3. Le client verse un acompte de CHF 50.00 pour un flash choisi et CHF 150.00 pour un projet personnel.
 - 1.4. Le montant est fixé par le tatoueur en fonction du travail de préparation nécessaire.
 - 1.5. Le paiement de l'acompte pour un « flash » choisi par le client lui assure la réservation du projet.
 - 1.6. En ce qui concerne un projet personnel, la création n'est effectuée qu'après paiement de l'acompte.
 - 1.7. Le paiement peut être fait par virement bancaire ou en cash.
 - 1.8. L'acompte n'est jamais remboursé quel que soit la raison de l'annulation/report du rendez-vous, sauf si un cas d'exclusion (point III.4 des présentes CG) est intervenu après la conclusion du contrat et sur présentation d'un certificat médical.
 - 1.9. L'acompte est déduit du prix final.
 - 1.10. Il est perdu (et le tatouage ne sera pas réalisé) en cas de non-présentation du client le jour du rendez-vous ou en cas de retard de plus de 30 min.
 - 1.11. Si le jour du rendez-vous, le client présente un motif d'exclusion selon le point III.4 des présentes CG, le tatouage ne sera pas réalisé et l'acompte sera perdu.
 - 1.12. Le solde du prix convenu est à régler le jour du rendez-vous en cash.
 - 1.13. Les tatouages sont des motifs fabriqués individuellement qui sont spécifiquement adaptés au client et à ses souhaits. Tant dans la conception que dans l'exécution du tatouage, des difficultés inattendues ou d'autres facteurs peuvent survenir (texture de la peau, tolérance à la douleur, etc.) ce qui augmentent la complexité du travail et affectent le prix.
 - 1.14. Le tatoueur se réserve donc le droit de revoir son prix final. Il en avisera immédiatement le client.
 - 1.15. Le prix des tatouages de couverture (cover) sont plus chers en raison de la complexité.

2. Pour un piercing
 - 2.1. Le montant total du piercing est réglé le jour du rendez-vous.
 - 2.2. Le paiement s'effectue en cash.
 - 2.3. La liste des prix est disponible sur le site www.studiolafougere.com et est affiché au Studio La Fougère.

V. SOIN DU TATOUAGE/PIERCING

1. Le client est informé en détail du soin et du suivi de son tatouage/piercing à chaque séance. Il est informé des risques consécutifs au non-respect des mesures de soin.
2. Les instructions sont fournies oralement pour chaque session de tatouage/piercing et toutes les questions sont discutées. Le client peut à tout moment consulter le site www.studiolafougere.com sous l'onglet « Hygiène et soins » ou prendre contact avec le salon si un doute persiste.
3. Le client est tenu de respecter les instructions d'entretien et de se présenter immédiatement au studio La Fougère ou de consulter un dermatologue en cas de processus de guérison inattendu.
4. L'hygiène et le soin du tatouage/piercing sont à la charge exclusive du client.
5. Les informations fournies dans les présentes conditions générales ne constituent pas une présentation exhaustive des instructions d'entretien.
6. Les instructions d'entretien peuvent également être consultées sur place au Studio la Fougère.
7. Si des retouches sont nécessaires pour un tatouage, elles sont faites gratuitement dans un délai de trois mois après la séance de tatouage.
8. Des bons cadeaux peuvent être acquis en contactant le Studio La Fougère par email ou sur place directement. Le bon peut être transmis à un tiers et est valable deux ans.

VII. PROTECTION DES DONNÉES, DROITS D'UTILISATION

1. Studio La Fougère collecte des données pour l'exécution du tatouage/piercing, qui doivent être traitées et stockées. Il s'agit notamment des données personnelles, de contact et de santé. Toutes les données seront traitées de manière confidentielle, ne seront pas transmises à des tiers et ne seront utilisées que dans le but de réaliser le tatouage/piercing.
2. Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée du Studio La Fougère est sous vidéosurveillance. Les données ne sont pas utilisées, ni transmises à un tiers et sont effacées régulièrement.

CONDITIONS GENERALES

LA FOUGÈRE

3. Le client accepte le traitement de ses données conformément au point VII.1 et 2, lors de la conclusion du contrat.
4. Les données stockées peuvent être consultées par le client sur demande.
5. Le client accorde gratuitement et de manière illimitée au tatoueur/perceur un droit d'utilisation, de reproduction et de publication de toutes les photographies et vidéographies réalisées avant, pendant et après le tatouage/piercing.

VIII. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

1. Un tatouage/piercing est une blessure corporelle et une interférence avec l'intégrité physique associée à la douleur. Le client en sera informé avant le tatouage/piercing et confirme sa volonté libre et sans restriction de le faire par écrit (consentement éclairé signé).
2. Le tatoueur/perceur travaille selon les normes d'hygiène les plus élevées et en conformité avec toutes les exigences légales, officielles et techniques. Il n'utilise que des instruments de tatouage/perçage professionnels stérilisés, des accessoires de tatouage/perçage hautement stérilisés ou des articles stériles jetables et d'hygiène.
3. Le Studio La Fougère n'utilise que des encres de tatouage autorisées en accord avec la liste officielle rédigée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV sur le site www.admin.ch: file:///Users/maly/Downloads/interdiction_d_utilisation_couleurs_de_tatouage_et_PMU.pdf
4. La nature de la peau, la forme quotidienne du client, la capacité d'absorption de l'encre de tatouage sous la peau, la structure respective de la partie du corps à tatouer, le profil naturel de la couleur de la peau du client et d'autres facteurs sont soumis à des influences imprévisibles qui affectent le résultat final du tatouage et peuvent entraîner des écarts avec le projet initial. Le tatoueur ne peut pas en être tenu pour responsable.
5. La responsabilité du tatoueur/perceur pour les tatouages/piercing effectués est limitée à la négligence grave et à l'intention.
6. Le tatoueur/perceur, son représentant ou son assistant ne sont pas responsables en cas de négligence simple, sauf s'il s'agit d'un manquement à des obligations contractuelles essentielles.
7. Il n'y a pas de responsabilité pour les complications et les conséquences éventuelles résultant du fait que le client n'a pas informé le tatoueur/perceur de conditions d'exclusion au sens du point III.4 dont le tatoueur/perceur n'a pas été informé.
8. Le tatoueur/perceur n'est pas responsables des complications et des conséquences éventuelles résultant du fait que le client a négligé, non suivi ou agi

contrairement aux instructions d'entretien fournies, pour les cas par exemple d'infections de plaie, l'inflammation, les cicatrices ou les dommages au tatouage/piercing (liste non-exhaustive).

9. Si le tatouage à effectuer est le recouvrement d'un tatouage déjà existant ou d'une cicatrice (tatouage de dissimulation), des complications peuvent survenir pour lesquelles aucune responsabilité n'est assumée, sauf si elles ont été causées par une négligence grave ou intentionnellement. Il est expressément souligné que la peau déjà tatouée est préchargée et peut présenter des modifications tissulaires ou structurelles qui affectent le résultat du tatouage. Il peut aussi y avoir des interactions entre l'encre de tatouage déjà introduite et la nouvelle encre de tatouage, ce qui peut provoquer des réactions cutanées imprévisibles et conduire à des résultats esthétiquement indésirables.
10. Le processus naturel de guérison de la peau (ainsi que le vieillissement de la peau) peut entraîner des changements dans le tatouage et affecter le motif dans son apparence. Ceux-ci incluent, sans toutefois s'y limiter : les déchirures, les éruptions, les fondus, les cicatrices, les élévations, la décoloration, le lavage des couleurs, les dégradés de couleurs et la perte d'intensité. Aucune responsabilité n'est assumée pour ces réactions cutanées normales pendant le processus de guérison ou pour de telles réactions cutanées causées par un suivi défectueux ou le vieillissement de la peau.
11. Le client est responsable des affaires qu'il prend avec lui le jour du tatouage/perçage. Aucune responsabilité n'est assumée pour les effets personnels qui sont souillés ou endommagés par de l'encre de tatouage, des désinfectants ou des matériaux similaires, sauf si la contamination ou les dommages ont été causés par le tatoueur/perceur par négligence grave ou intentionnellement.
12. Les exclusions de responsabilité ci-dessus s'appliquent dans la même mesure aux représentants, assistants et assistants du tatoueur/perceur.
13. Le plan d'hygiène peut être consulté sous forme d'avis dans le studio et sera distribué sur demande.
14. Il est normal d'observer une réaction inflammatoire (rougeur et parfois gonflement) dans les jours qui suivent la réalisation du tatouage/piercing. Ces symptômes disparaissent en moins d'une semaine.
15. Pendant l'acte de tatouage/perçage des réactions et complications peuvent intervenir (nausées, évanouissement, vomissement, etc.).
16. Si des réactions et/ou des complications interviennent dès la sortie du Studio La Fougère (chéloïde, rejet, infection, etc.), le client est invité à contacter immédiatement le

studio La Fougère ou à consulter un dermatologue en cas de processus de guérison inattendu.

17. Toutes les informations utiles quant à l'entretien et aux soins à apporter au tatouage/piercing sont disponibles sur le site internet www.studiolafougere.com sous l'onglet « Hygiène et soins ».

IX. DISPOSITIONS FINALES

1. Toutes les relations contractuelles entre le tatoueur/perceur et le client, ainsi que tous les litiges pouvant découler de ces relations, sont soumis exclusivement au droit suisse.
2. Le for juridique est Neuchâtel, Suisse.
3. Si une disposition des présentes CG ou de la relation contractuelle entre le tatoueur/perceur et le client est ou devient invalide, les présentes CG et le reste du contrat ne sont pas affectés. La disposition invalide sera remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de la signification de la disposition invalide.

État au 31 mars 2023 (Version 1.1)